



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-243

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

| | |
|---|---------|
| R32-2023-06-29-00009 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - STAUDINGER Alexandre (5 pages) | Page 4 |
| R32-2023-06-02-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELHORBE PIERRE (3 pages) | Page 10 |
| R32-2023-06-21-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEMOULIN DENIS (3 pages) | Page 14 |
| R32-2023-06-26-00277 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE MALAISE (3 pages) | Page 18 |
| R32-2023-06-09-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES MAUPINS (3 pages) | Page 22 |
| R32-2023-06-24-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU PERON (3 pages) | Page 26 |
| R32-2023-06-20-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DUSSART-CHARLET (3 pages) | Page 30 |
| R32-2023-06-20-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FASQUEL (3 pages) | Page 34 |
| R32-2023-06-13-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LE ROUX DE PINCON (3 pages) | Page 38 |
| R32-2023-06-24-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FERTE JULIEN (3 pages) | Page 42 |
| R32-2023-06-02-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BUYSSE (3 pages) | Page 46 |
| R32-2023-06-17-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE L'ABBAYE (3 pages) | Page 50 |
| R32-2023-06-10-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DUFOUR (3 pages) | Page 54 |
| R32-2023-06-27-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC NETTELET (3 pages) | Page 58 |
| R32-2023-06-06-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HALLE HUBERT (3 pages) | Page 62 |
| R32-2023-06-22-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEFEVRE BERTRAND (3 pages) | Page 66 |
| R32-2023-06-22-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEFEVRE GAUTHIER (3 pages) | Page 70 |
| R32-2023-06-22-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEFEVRE GUY (3 pages) | Page 74 |

R32-2023-06-22-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEFEVRE LOUIS (3 pages)

Page 78

R32-2023-06-06-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LINDEKENS FABIENNE (3 pages)

Page 82

DRAAF

R32-2023-06-29-00009

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- STAUDINGER Alexandre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture**

**MONSIEUR STAUDINGER ALEXANDRE
L'ORMELET
02810 MARIGNY-EN-ORXOIS**

Réf. : 02-2023-088
Réf DRAAF : 176

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 septembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur STAUDINGER Alexandre dont le siège social est situé à MARIGNY-EN-ORXOIS, pour une superficie de 168 hectares (ha) 04 ares (a) 52 centiares (ca), enregistrée complète le 29 mars 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 02 juin 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 168 ha 04 a 52 ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 06 juin 2023 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur STAUDINGER Alexandre ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA VIVIER MATHIEU représentée par Monsieur VIVIER Mathieu, preneur en place dont le siège social est situé à MARIGNY-EN-ORXOIS ;

Considérant que les demandes portant sur des prairies permanentes donne lieu à une priorité spécifique avant l'application des ordres de priorité définis au b de l'article 3 du SDREA ;

Considérant le a de l'article 3 du SDREA, « les parcelles implantées en prairies permanentes au sens de la politique agricole commune. Dans le cas spécifique de demandes portant sur des parcelles implantées en prairies permanentes, les exploitations comportant de l'élevage herbivore existant ou prévu dans le projet d'exploitation pour les nouveaux installés sont prioritaires sur toute autre demande » ;

Considérant que la demande Monsieur STAUDINGER Alexandre consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 168 ha 04 a 52 ca ;

Considérant que Monsieur STAUDINGER Alexandre, exploitant individuel, avec 1 salarié à temps partiel soit 1,22 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur STAUDINGER Alexandre, met actuellement en valeur une surface de 89 ha 91 a 84 ca ;

Considérant que la SCEA VIVIER MATHIEU, composée d'un associé exploitant soit 1 UTA_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA VIVIER MATHIEU met actuellement en valeur une surface de 168 ha 04 a 52 ca ;

Considérant que Monsieur VIVIER Mathieu exploite aussi une surface de 239 ha 61 a 00 ca au sein de la SCEA DE FROMENTIERES composée de 2 associés ;

Considérant que Monsieur VIVIER Mathieu exploite aussi une surface de 225 ha 02 a 00 ca au sein de la SCEA DOMINIQUE VIVIER composée de 2 associés ;

Considérant que Monsieur VIVIER Mathieu exploitera une surface de 232 ha 31 a 50ca soit 232 ha 31 a 50 ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que Monsieur STAUDINGER Alexandre a atelier d'élevage de poules ;biologiques ;

Considérant que Monsieur STAUDINGER Alexandre a pour projet de faire de l'élevage d'ovins ;

Considérant que la demande de Monsieur STAUDINGER Alexandre porte en partie sur des parcelles en prairies permanentes au sens de la politique agricole commune ;

Considérant que Monsieur VIVIER MATHIEU n'a pas d'élevage ;

Considérant que le contrôle des structures a aussi pour objectifs de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et promouvoir le développement des systèmes de production permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'article L. 641-13 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que leur pérennisation ;

Considérant que la demande de Monsieur STAUDINGER Alexandre est, par conséquent, prioritaire par rapport à la situation de la SCEA VIVIER MATHIEU ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur STAUDINGER Mathieu est autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 168 ha 04 a 52 ca sur le territoire des communes de MARIGNY-EN-ORXOIS et VEUILLY-LA-POTERIE provenant de l'exploitation de la SCEA VIVIER MATHIEU à MARIGNY-EN-ORXOIS dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 29 juin 2023

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Juliette ASPAR

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-088

MONSIEUR STAUDINGER ALEXANDRE à MARIGNY-EN-ORXOIS

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|---|-------------------|
| MARIGNY-EN-ORXOIS | A 45, A 328, A 332, A 567, D 3, D 274, D 266, D 277, D 284, D 532, D 542, ZI 6, ZI 24, ZI 5, ZL 2, ZL 7, ZL 33, ZS 112, ZS 12 | 127ha27a16ca |
| VEUILLY-LA-POTERIE | B 39, B 40, D 38 | 40ha77a36ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 168ha04a52ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2023-06-02-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DELHORBE PIERRE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DELHORBE PIERRE
9 RUE DE PIERREPONT
02350 GRANDLUP-ET-FAY

Réf. : N° 02-2023-035

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-035

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/02/2023** sous le numéro 02-2023-035. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne RONSEL

22 FEV. 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-035**

MONSIEUR DELHORBE PIERRE à GRANDLUP-ET-FAY

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|-------------------|
| ETOUVELLES | ZB 44, ZB 152, ZD 13, ZD 8, ZD 10, ZD 43, ZC 87, ZC 93, ZC 39, ZC 47 | 21ha23a02ca |
| CHIVY-LES-ETOUVELLES | A 370, C 458, C 459, C 460, C 461, C 462, C 463, C 464, C 467, C 468 | 03ha52a46ca |
| PARFONDROU | B 362 | 29a80ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 25ha05a28ca |

DRAAF

R32-2023-06-21-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEMOULIN DENIS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DEMOULIN DENIS
FERME DU TORDOIR
02160 PAISSY

Réf. : N° 02-2023-049

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-049

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/02/2023** sous le numéro 02-2023-049. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

13 MARS 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-049**

MONSIEUR DEMOULIN DENIS à PAISSY

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| MOULINS | ZB 88 | 28a93ca |
| PAISSY | ZE 82 | 01ha99a30ca |
| OEUILLY | ZB 41 | 01ha36a00ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 03ha64a23ca |

DRAAF

R32-2023-06-26-00277

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE MALAISE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DE MALAISE
FERME DE MALAISE
02120 VADENCOURT

Réf. : N° 02-2023-060

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-060

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/02/2023** sous le numéro 02-2023-060. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/06/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

13 MARS 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-060

EARL DE MALAISE à VADENCOURT

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|------------------------|-------------|
| VADENCOURT | B 398, ZE 12 | 03ha36a00ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 03ha36a00ca |

DRAAF

R32-2023-06-09-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES MAUPINS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DES MAUPINS
4 RUE DES MAUPINS
02500 BESMONT

Réf. : N° 02-2023-041

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-041

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/02/2023** sous le numéro 02-2023-041. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/06/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

22 FEV. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-041

EARL DES MAUPINS à BESMONT

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| COINGT | ZH 3, ZH 6, ZC 37, ZC 38 | 03ha04a35ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 03ha04a35ca |

DRAAF

R32-2023-06-24-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU PERON

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU PERON
19 GRAND RUE
02270 MESBRECOURT-RICHECOURT

Réf. : N° 02-2023-057

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-057

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/02/2023** sous le numéro 02-2023-057. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

13 MARS 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-057

EARL DU PERON à MESBRECOURT-RICHECOURT

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|-------------------|
| BARENTON-SUR-SERRE | ZB 15 | 04ha88a80ca |
| FROIDMONT-COHARTILLE | ZN 20, ZK 37, ZK 38, ZK 113, ZC 8, OC 395, ZK 13, ZK 12, ZI 1, ZI 2, ZK 128, ZK 22, ZK 23, ZN 17, ZN 18 | 44ha46a41ca |
| GRANDLUP-ET-FAY | YD 16, ZX 3 | 06ha58a23ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 55ha93a44ca |

DRAAF

R32-2023-06-20-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DUSSART-CHARLET

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DUSSART-CHARLET
LA TUILERIE, LIEU-DIT LAUNOY-RENAULT
77510 VERDELOT

Réf. : N° 02-2023-048

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-048

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/02/2023** sous le numéro 02-2023-048. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/06/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.


Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi


Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

13 MARS 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-048

EARL DUSSART-CHARLET à VERDELOT

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| DHUYS-ET-MORIN-EN-BIE | ZB 42 | 15ha38a78ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 15ha38a78ca |

DRAAF

R32-2023-06-20-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FASQUEL

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL FASQUEL
4 RUE D'EN HAUT
02260 SOMMERON

Réf. : N° 02-2023-047

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-047

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/02/2023** sous le numéro 02-2023-047. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

13 MARS 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-047

EARL FASQUEL à SOMMERON

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|-------------------------------|--------------------|
| FROIDESTREES | A 59, A 61, A 97 | 03ha03a05ca |
| GERGNY | AI 47, AI 48 | 14a79ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 03ha17a84ca |

DRAAF

R32-2023-06-13-00029

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LE ROUX DE PINCON

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL LE ROUX DE PINÇON
10 RUE DE PINÇON
02160 LES SEPTVALLONS

Réf. : N° 02-2023-044

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-044

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/02/2023** sous le numéro 02-2023-044. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02


Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL
13 MARS 2023

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-044

EARL LE ROUX DE PINÇON à LES SEPTVALLONS

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|---|-------------------|
| LONGUEVAL | ZK 24, ZD 21, ZB 22, ZB 23, ZB 24, ZB 25, ZD 20, ZH 1, ZH 169, ZH 172, ZH 96, ZI 28, ZI 31, ZK 13, ZK 14, ZK 20, ZK 23, ZK 52 | 37ha08a44ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 37ha08a44ca |

DRAAF

R32-2023-06-24-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FERTE JULIEN

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR FERTE JULIEN
FERME DE MONTIGNY-LENGRAIN
02290 MONTIGNY-LENGRAIN

Réf. : N° 02-2023-056

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-056

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/02/2023** sous le numéro 02-2023-056. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société – Entrée dans la société SC FERME LOUIS FERTE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

13 MARS 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-056**

MONSIEUR FERTE JULIEN à MONTIGNY-LENGRAIN

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|-------------------|
| MONTIGNY-LENGRAIN | AK 63, ZC 25, ZD 41, ZD 42, ZD 43, ZH 23, ZH 27, ZH 29, ZH 31, ZH 35, ZH 36, ZI 23, AK 36, ZC 23, ZD 40, ZE 126, ZE 132, ZH 15, ZH 21, ZH 28, ZH 30, ZH 32, ZH 33, ZH 34, ZH 39, ZH 68, ZI 19, ZI 25, ZK 4, ZK 12 | 149ha25a53ca |
| RESSONS-LE-LONG | ZD 19, ZD 21, ZD 23, ZD 25, ZD 27, ZD 15 | 42ha25a30ca |
| SAINT-BANDRY | ZA 2, ZA 4, ZA 3, ZA 26 | 37ha25a20ca |
| AMBLENY | ZP 9, ZP 10, ZP 14, ZP 11, ZP 12, ZP 22 | 54ha75a00ca |
| LAVERSINE | ZB 1 | 45a20ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 283ha96a23ca |

DRAAF

R32-2023-06-02-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC BUYSSE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC BUYASSE
2 RUE DE MARLE
02120 LE-HERIE-LA-VIEVILLE

Réf. : N° 02-2023-036

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-036

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/02/2023** sous le numéro 02-2023-036. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.




Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientalion de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

22 FEV. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-036

GAEC BUYSSSE à LE-HERIE-LA-VIEVILLE

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| LE-HERIE-LA-VIEVILLE | A 25 | 04ha10a18ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 04ha10a18ca |

DRAAF

R32-2023-06-17-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE L'ABBAYE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DE L'ABBAYE
22 BIS RUE DE L'ABBAYE
02450 FESMY-LE-SART

Réf. : N° 02-2023-046

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-046

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/02/2023** sous le numéro 02-2023-046. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/06/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

13 MARS 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-046**

GAEC DE L'ABBAYE à FESMY-LE-SART

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| FESMY-LE-SART | C 433, A 549, A 37 | 04ha96a40ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 04ha96a40ca |

DRAAF

R32-2023-06-10-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DUFOUR



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DUFOUR
2 RUE DU MARAIS PERSAN
02000 BRAYE EN LAONNOIS

Réf. : N° 02-2023-043

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-043

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/02/2023** sous le numéro 02-2023-043. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

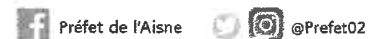
Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

13 MARS 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-043

GAEC DUFOUR à BRAYE EN LAONNOIS

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|-------------------|
| SOUPIR | ZD 7, ZD 58, ZH 25, ZI 28, ZK 36, ZH 23 | 05ha76a13ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 05ha76a13ca |

DRAAF

R32-2023-06-27-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC NETTELET

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC NETTELET
2 RUE GUISTEL
02800 VENDEUIL

Réf. : N° 02-2023-061

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-061

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/02/2023** sous le numéro 02-2023-061. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/06/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL
13 MARS 2023

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-061

GAEC NETTELET à VENDEUIL

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| ACHERY | ZE 41 | 40a00ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 40a00ca |

DRAAF

R32-2023-06-06-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HALLE HUBERT

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR HALLE HUBERT
17 ROUTE DE BECQUIGNY
02110 BOHAIN

Réf. : N° 02-2023-037

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-037

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/02/2023** sous le numéro 02-2023-037. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef de service Agriculture


Etienne ROUSSEL

22 FEV. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-037

MONSIEUR HALLE HUBERT à BOHAIN

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|--|-------------------|
| BOHAIN | Y 109, Y 110, Y 111, Y 112, Y 113, Y 114, ZD 1, ZD 3, ZC 15, ZC 17, ZB 5p, Z 63, Y 107, Y 108, Y 105, Y 106, AD 563, AD 368 | 90ha16a38ca |
| GROUGIS | ZT 23, ZT 24p, ZT 20, ZT 21, ZT 22 | 08ha56a73ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 98ha73a11ca |

DRAAF

R32-2023-06-22-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEFEVRE BERTRAND

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LEFEVRE BERTRAND
5 RUE DE LA FERME DU SAC
02590 DOUCHY

Réf. : N° 02-2023-052

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-052

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/02/2023** sous le numéro 02-2023-052. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement – Entrée dans la SCEA PAVANT ET CONORS.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

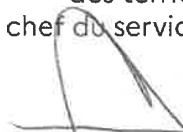
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

13 MARS 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-052**

MONSIEUR LEFEVRE BERTRAND à DOUCHY

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|---|-------------------|
| FONTAINE-LES-CLERCS | ZL 14, ZL 15, ZL 16, ZL 17, ZH 79, ZH 76, ZK 28, ZK 30, ZL 12, ZL 13, ZH 12, ZH 14, ZH 15, ZL 27, ZL 28, ZK 10, ZK 31, ZL 11 | 96ha78a63ca |
| SERAUCOURT-LE-GRAND | ZI 9 | 02ha48a00ca |
| SAVY | ZN 13 | 21a76ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 99ha48a39ca |

DRAAF

R32-2023-06-22-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEFEVRE GAUTHIER

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LEFEVRE GAUTIER

5 RUE DE LA FERME DU SAC

02590 DOUCHY

Réf. : N° 02-2023-053

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-053

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/02/2023** sous le numéro 02-2023-053. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement – Entrée dans la SCEA PAVANT ET CONORS.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/06/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

13 MARS 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-053

MONSIEUR LEFEVRE GAUTIER à DOUCHY

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|---|-------------------|
| FONTAINE-LES-CLERCS | ZL 14, ZL 15, ZL 16, ZL 17, ZH 79, ZH 76, ZK 28, ZK 30, ZL 12, ZL 13, ZH 12, ZH 14, ZH 15, ZL 27, ZL 28, ZK 10, ZK 31, ZL 11 | 96ha78a63ca |
| SERAUCOURT-LE-GRAND | ZI 9 | 02ha48a00ca |
| SAVY | ZN 13 | 21a76ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 99ha48a39ca |

DRAAF

R32-2023-06-22-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEFEVRE GUY

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LEFEVRE GUY
5 RUE DE LA FERME DU SAC
02590 DOUCHY

Réf. : N° 02-2023-051

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-051

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/02/2023** sous le numéro 02-2023-051. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement – Entrée dans la SCEA PAVANT ET CONORS.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/06/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture


Etienne ROUSSEL

13 MARS 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-051

MONSIEUR LEFEVRE GUY à DOUCHY

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|---|-------------------|
| FONTAINE-LES-CLERCS | ZL 14, ZL 15, ZL 16, ZL 17, ZH 79, ZH 76, ZK 28, ZK 30, ZL 12, ZL 13, ZH 12, ZH 14, ZH 15, ZL 27, ZL 28, ZK 10, ZK 31, ZL 11 | 96ha78a63ca |
| SERAUCOURT-LE-GRAND | ZI 9 | 02ha48a00ca |
| SAVY | ZN 13 | 21a76ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 99ha48a39ca |

DRAAF

R32-2023-06-22-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEFEVRE LOUIS

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LEFEVRE LOUIS
5 RUE DE LA FERME DU SAC
02590 DOUCHY

Réf. : N° 02-2023-054

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-054

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/02/2023** sous le numéro 02-2023-054. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement – Entrée dans la SCEA PAVANT ET CONORS.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/06/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL
13 MARS 2023

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-054**

MONSIEUR LEFEVRE LOUIS à DOUCHY

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|---|-------------------|
| FONTAINE-LES-CLERCS | ZL 14, ZL 15, ZL 16, ZL 17, ZH 79, ZH 76, ZK 28, ZK 30, ZL 12, ZL 13, ZH 12, ZH 14, ZH 15, ZL 27, ZL 28, ZK 10, ZK 31, ZL 11 | 96ha78a63ca |
| SERAUCOURT-LE-GRAND | ZI 9 | 02ha48a00ca |
| SAVY | ZN 13 | 21a76ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 99ha48a39ca |

DRAAF

R32-2023-06-06-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LINDEKENS FABIENNE

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
© : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME LINDEKENS FABIENNE
6 RUE JEAN JAURES
02500 HIRSON

Réf. : N° 02-2023-038

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-038

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/02/2023** sous le numéro 02-2023-038. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/06/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

22 FEV. 2023

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2023-038

MADAME LINDEKENS FABIENNE à HIRSON

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|------------------------------|---|-------------------|
| BESMONT | A 152 | 14a30ca |
| COINGT | ZH 19, ZH 7, ZD 20, ZH 18, ZC 3, ZC 5, ZC 39 | 15ha29a14ca |
| LA BOUTEILLE | ZL 20 | 75a80ca |
| TOTAL DES SUPERFICIES | | 16ha19a24ca |